

La licence est valablement délivrée lorsque les étapes suivantes ont été effectuées :

1) **Par le licencié :**

- **Renouveler la licence** : Le licencié ou son représentant légal lorsqu'il est mineur a complété le formulaire en ligne sur son espace personnel (F.F.A Espace Athlé - Identification – le n° de licence et le mot de passe).
- **Création de la licence** : Le club ayant au préalable invité l'athlète à se connecter après la création en son sein d'un nouvel « acteur » dans le SI-FFA.

Par le formulaire de son « espace athlé », le licencié ou la personne exerçant l'autorité parentale lorsqu'il est mineur.

- Vérifie et/ou complète ses informations personnelles.
- Indique sa discipline athlétique principal.
- Atteste avoir pris connaissance des attestations d'assurance.
- Atteste avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie de la F.F.A.
- Réalise les conditions relatives à la prévention de la santé (le parcours de prévention santé ou PPS).
- Accepte les conditions d'utilisation de ses données personnelles par la F.F.A.

2) **Le club valide la demande de licence.**

La date de validation de la licence est celle du jour où le club a effectué la validation de la demande.